

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Route de la Halle

Le Maire de la commune de Gignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route, Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur la route de la Halle,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : Fermeture de la circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route de la Halle le mercredi 11 février 2026, pour la durée des travaux.

Article 2 : Stationnement et accès au parking rue de la Halle

Les véhicules stationnés sur le parking rue de la Halle pourront quitter les lieux librement. Toutefois, aucun nouveau stationnement ne sera autorisé pendant la durée des travaux.

Article 3 : Stationnement alternatif

Les usagers sont invités à stationner leurs véhicules sur le parking des Troubadours pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gignac, le 09/02/2026

Le Maire,

Solange OURCIVAL

